



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : **Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration**
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant la création d'un forage de reconnaissance
sur le territoire de la commune de Fort-Mahon-Plage
SCEA MAILLET
(réf : 80-2019-00042)

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la demande déposée le 22 février 2019 par la SCEA MAILLET relative à la création de 4 forages d'irrigation situés sur le territoire de la commune de Fort-Mahon-Plage, parcelle cadastrée AL 3 ;

VU le récépissé de dossier de déclaration à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 25 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est situé à moins de 500 m des cours d'eau « La coursette » et « La course du trou à mouches », ce qui risque d'aggraver l'assec de ceux-ci en période d'étiage ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté n'est pas compatible avec l'orientation A-5.1 « Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques » du SDAGE du Bassin Artois-Picardie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration n°80-2019-00042 présentée par la SCEA MAILLET dont l'exploitation est située Ferme de la Grande-Retz à Quend (80 120) concernant :

la création de 4 forages d'irrigation sur le territoire de la commune de Fort-Mahon-Plage (parcelle cadastrée AL 3)

Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R.214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de 4 mois emporte décision de rejet du projet.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Fort-Mahon-Plage, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le maire de la commune de Fort-Mahon-Plage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **12 AVR. 2019**

Pour la préfète de la Somme et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA